

Comparaison générale entre le CELIAPP, le REER (RAP) et le CELI



Ce nouvel outil d'épargne se trouve à mi-chemin entre un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

	Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) - régime d'accèsion à la propriété (RAP)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
De quoi s'agit-il?	Nouveau produit pour aider les acheteurs d'une première propriété à épargner (différent du Régime d'accèsion à la propriété)	Option du REER permettant d'aider les acheteurs d'une propriété	Produit d'épargne pouvant servir à toutes sortes d'objectifs à court ou à long terme
Qui est admissible?	Résidents du Canada âgés d'au moins 18 ans; ne vivent pas dans une propriété qu'ils possèdent ou qui était possédée par leur conjoint/conjoint de fait pendant l'année civile en cours ou les quatre dernières années	Résidents du Canada âgés d'au moins 18 ans; ne vivent pas dans une propriété qu'ils possèdent ou qui était possédée par leur conjoint/conjoint de fait pendant l'année civile en cours ou les quatre dernières années	Toute personne qui réside au Canada, possède un NAS valide et est âgée d'au moins 18 ans
Puis-je combiner le RAP et le CELIAPP?	Oui, le RAP et le CELIAPP peuvent être combinés	Oui, le RAP et le CELIAPP peuvent être combinés	Le CELI peut servir à tout type d'épargne
Les cotisations sont-elles déductibles de mon revenu imposable?	Oui	Oui	Non. Les cotisations au CELI sont versées après impôt.
Le revenu gagné est-il imposable?	Non	Non	Non
Les retraits sont-ils imposables?	Non	Non	Non
Quel est le plafond de cotisation annuel?	8 000 \$ maximum	Le moindre entre : • 18 % du salaire annuel, ou • le plafond annuel de l'ARC	Plafond fixé par l'ARC (6 500 \$ en 2023)
Quel est le plafond viager?	40 000 \$	60 000 \$	Dépend du plafond annuel fixé par l'ARC et de l'âge du résident

	Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)	Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) - régime d'accèsion à la propriété (RAP)	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
Puis-je reporter des sommes des années précédentes?	Oui, jusqu'à 8 000 \$ de l'année précédente	Oui, selon le montant des droits de cotisation au REER inutilisés des années précédentes	Oui, selon le montant des droits de cotisation inutilisés des années précédentes
Y a-t-il une date limite pour fermer le compte?	<ul style="list-style-type: none"> • Après 15 ans • À 71 ans • L'année suivant le retrait pour l'achat d'une propriété 	À 71 ans	Non
Les sommes inutilisées sont-elles transférables?	REER, FERR ou retrait (imposable)	s.o.	s.o.
Le transfert de sommes inutilisées au REER a-t-il des répercussions sur mes droits de cotisation au REER?	Non	s.o.	s.o.
Faut-il rembourser les sommes retirées?	Non	Oui. La période de remboursement est de 15 ans.	Non, mais les sommes retirées peuvent être versées de nouveau les années suivantes